LA RÉVOLUTION AU VILLAGE... LES COMPTES DE GESTION DE BRAINVILLE

La période révolutionnaire est relativement mal connue pour la région de Conflans-en-Jarnisy. Située à l'ouest et au sud de Briey, entre les deux villes de Metz et Verdun, elle dépend à la fin de l'Ancien Régime en grande partie du Barrois non mouvant et les diocèses de même nom se partagent la direction des âmes. La Révolution va mettre les villages de ce secteur dans le département de la Moselle, district de Briey[1].

En ce qui concerne les hommes, le clergé en place jusqu'à la suppression des cultes est bien connu[2], ainsi que les diverses personnes qui ont émigré[3]. Il reste un champ d'investigation suffisamment large[4] pour nous avoir déjà pris à ce jour plusieurs années de travail. La découverte des comptes de gestion de Brainville nous a paru pouvoir fournir matière à une petite étude sur un sujet généralement négligé[5] certes, mais assez proche de nos propres activités professionnelles.

Après une présentation de la commune et des hommes qui ont été responsables de ses finances, nous aborderons plus précisément les comptes eux-mêmes qui, outre les aspects financiers d'un village, contribueront à faire revivre une population rurale pendant la Révolution.

La commune et les rendants des comptes

Brainville, siège d'une paroisse assez importante si on la compare à ses voisines[6], comprend à l'aube de la Révolution deux villages. A Brainville, se trouve l'église Saint-Airy et demeure le curé; Porcher possède une petite chapelle dédiée à saint Nicolas, mais sans service reli-

1) Depuis la guerre de 1870, le canton de Conflans fait partie du département de Meurthe-et-Moselle, qui a détaché administrativement les communes de leur centre historique.

2) P. LESPRAND, *Le clergé de la Moselle pendant la Révolution,* t. 1 à 3, Montigny-lès-Metz, 1933-1937. Jean EICH, *Histoire religieuse du département de la Moselle pendant la Révolution. Des débuts à l'établissement de l'Église constitutionnelle,* Metz, 1964, 310 p. et *Les prêtres mosellans pendant la Révolution,* 2 t., Metz 1959-1964. GAILLEMIN, *Dictionnaire biographique des prêtres, religieux et religieuses nés en Meuse et des prêtres, religieux et religieuses en Meuse pendant la Révolution (1789-1803),* 4 fascicules, s. d., 554 p.

3) André GAIN, *Liste des émigrés, déportés et condamnés pour cause révolutionnaire du département de la Moselle,* 2 t., Metz, 1925-1930.

4) Le canton de Conflans n'a pas eu d'études sur les communes de son ressort depuis près d'un siècle. M. CLESSE, *Le canton de Conflans, ses villages et ses anciens seigneurs,* 2 t., Nancy, 1890-1891, s'intéresse surtout à l'ancien régime et aux généalogies des seigneurs. Peu de choses sur la Révolution. Seul un petit travail, aujourd'hui introuvable, livre quelques documents extraits des registres de délibérations de certains villages : *Extrait des conférences pédagogiques des maîtres du canton de Conflans (circonscription de Toul) sur l'Histoire locale,* année 1930, multigraphié, 22 p.

5) Sur Metz, Patrick FENOT, *Finances communales et contributions publiques à Metz sous la Révolution (1789-1799),* Maîtrise, Metz, 1973, 110 p.

6) Daniel BONTEMPS, *La prévôté de Conflans-en-Jarnisy aux XVIIe et XVIIIe siècles. Étude démographique et sociale,* Maîtrise, Nancy, 1976, 253 p. Chap. V, pp. 189-205 : en 1774, 60 feux à Brainville et 19 à Porcher; en 1802, respectivement 287 et 124 habitants. Moyenne annuelle des baptêmes (paroisse) : 13,5 pour 1780-89 et plus de 11,1 pour 1790-99. Les autres villages de l'ancienne prévôté comptent en 1802 de 51 (Tichémont) à 454 âmes (Jarny), la moyenne pour 14 communes s'établissant à 216.

gieux régulier. Les deux communautés distinctes deviennent deux communes qui conservent presque naturellement des liens étroits : affaires paroissiales, instituteur, publication du ban des moissons, réquisitions souvent.

1) La société

Les deux ordres privilégiés sont représentés sur place. L'ancien curé, Joseph Gillon, qui a en 1781 laissé l'administration de la paroisse[7] à Nicolas Le Blan, continue à résider sur place. Comme ce dernier, il prêtera les serments demandés[8]. Le Blan, membre de la municipalité jusqu'à ce que la Terreur l'en exclue, reprend l'exercice du culte en août 1795 à la demande quasi générale[9].

Le modeste château abrite François-Nicolas de Hainzelin, portant titre de baron, et sa jeune épouse, Marie Le Duchat. Il semble bien intégré, si le fait que son mariage à Metz le 11 août 1789, transcrit dans les registres paroissiaux de Brainville[10] en soit une illustration. Le seigneur[11] cependant n'hésite pas, lorsqu'il sent que la Révolution va trop loin, à manifester ses sentiments. Ses menaces adressées à la municipalité sont d'ailleurs rapportées dans les registres de délibérations à la demande du procureur[12]. Il finit par émigrer en 1792 et ses biens sont confisqués et vendus[13].

Le dernier ordre n'est qu'un Tiers Etat rural. Les plus aisés appartiennent au groupe des cultivateurs. François Lahaye et son fils Nicolas-Hilaire, Jean Collin, Nicolas Minaux et Pierre Martin dominent le village en cultivant de 41 à 49 jours de terres en blé et autant en avoine[14], à l'aide de 8 à 13 chevaux d'au mois trois ans[15]. Avec 9 jours provenant du beuvrot de la cure et 3 jours 1/2 lui appartenant en propre, un attelage de 2 chevaux de plus de 3 ans, Joseph Maigret se classe encore parmi les laboureurs. Entre les deux, cinq autres cultivateurs. Pierre Millet, un ancien régent d'école, « trafiquant » ou marchand depuis la Révolution, tente d'accéder à la catégorie : avec ses 8 jours 1/4 de terres en blé, il se

7) ADMM, 2 E 92. Dès décembre 1781, on voit Le Blan signer en tant que vicaire. En janvier 1789, il ajoute « curé » à son nom.

8) Les registres des délibérations de Brainville sont conservés aux ADMM sous la référence A C 92. Seuls les actes du 7 novembre 1790 au 25 mars 1793 sont cotés : 2 D 1. Les autres ne l'ont pas été depuis leur dépôt. Pour plus de commodités, nous leur avons affecté des chiffres. Voici ceux qui ont servi à cette étude : A (3 avril 1793-21 vendémiaire an III); B (1er mai 1791-21 juin 1793); C (31 juillet 1793-18 nivôse an II); D (16 nivôse an II-1er pluviôse an III); E (2 ventôse an III-27 vendémiaire an XI); I (28 prairial an XIII-24 avril 1808).

9) *Reg. délib.*, E.

10) 2 E 92, registres paroissiaux puis état-civil.

11) F.-N. de Hainzelin a acquis les trois quarts de la seigneurie de Brainville le 4 septembre 1783. *Cf.* Patrick de HEINZELIN de BRAUCOURT, « Essai généalogique sur la famille Hainzelin », *Bulletin du cercle généalogique de Lorraine*, 1977, 4e trimestre, no 26, p. 166. Il est aussi seigneur d'Hannonville-au-Passage, de Tonville, du Saulcy et du ban de Lozières en partie.

12) *Reg. délib.*, B, acte du 27 juin 1791.

13) GAIN, *o.c.*, t. 1, pp. 556-557 et 591 et t. 2, p. 684.

14) *Reg. délib.*, C (récolte de 1793).

15) *Idem*, D (janvier 1794).

déclare « cultivateur par société ». En dessous, ce sont les manœuvres et les artisans (charron, maréchaux-ferrants, tisserands, cordonniers). Le terroir « est formé de terres arables d'une épaisseur qui varie de vingt à cinquante-cinq centimètres où le sable et l'argile sont mélangés en proportions convenables, ce qui démontre la fertilité du sol »[16].

2) Les municipalités

On ne sait pas à quelle date la première municipalité se constitue. Les conseils généraux des communes sont institués par la loi du 14 décembre 1789 et sont, en général élus de janvier à mars 1790[17]. Pour Brainville, on sait seulement que le maire est élu le 6 juillet et ce n'est qu'en novembre-décembre, avec le premier registre des délibérations que la composition du conseil nous est connue. Le maire est un cordonnier et le procureur (représentant directement le roi) un charron. Les deux officiers connus sont l'un laboureur-huilier, l'autre manœuvre, mais ex-régent d'école. Parmi les six notables, dont le rôle est moins important, on note deux laboureurs en activité et un à la retraite contre deux manœuvres et un cordonnier. Quant au secrétaire-greffier, c'est un laboureur[18]. Avant le renouvellement de novembre 1792, on note quelques changements dans la composition de l'assemblée : fin 1791, le procureur a changé et c'est désormais un laboureur; sa démission du 10 juin suivant n'est pas suivie d'effet et il continue à exercer sa charge jusqu'en novembre. On découvre le troisième officier, un cordonnier, et l'ancien procureur est devenu notable. A la mi-septembre 1792, c'est au tour du maire de donner sa démission - probablement liée à l'occupation étrangère - mais il reste en fait jusqu'aux élections de novembre. Dans l'ensemble, la municipalité est donc dominée par les laboureurs (six cas sur treize); les artisans suivent avec quatre personnes dont trois cordonniers, parmi lesquels se trouve le maire. Les manœuvres, enfin, ne comptent que trois représentants, dont deux parmi les notables aux fonctions peu importantes.

L'élection du 11 novembre 1792 renouvelle pour une très large part l'administration locale. Les postes de maire, procureur et officiers changent de personnes. A ces fonctions les plus importantes, des nouveaux, aux profils socio-professionnels difficiles à saisir : un procureur manœuvre-coquetier, un officier maréchal-ferrant-laboureur et un autre manœuvre-laboureur. Le maire, toujours un cordonnier, est un ancien notable. Dans ce groupe des notables, un seul ancien subsiste : il est laboureur. Deux autres exercent le même métier, un seul est manœuvre, un autre tisserand, le dernier enfin est le curé constitutionnel. Le greffier

16) B. M. Nancy, ms 820, LAVIGNE (instituteur), *Monographie de la commune de Brainville*, 1888.

17) Jacques GODECHOT, *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, Paris, 1968, pp. 109 et 111.

18) Professions connues en dépouillant l'état-civil. Que mon épouse qui s'est chargée de ce travail généalogique soit remerciée ici.

(laboureur) reste le même. Il est difficile de savoir si tous ces personnages sont plus républicains que les anciens, ainsi qu'il a pu l'être constaté ailleurs[19]. L'évolution du régime au niveau national va se traduire par quelques changements. Le curé-officier de l'état-civil quitte ce poste le 27 octobre 1793, mais demeure toutefois notable. Avec la politique farouchement anti-catholique de l'hiver et du printemps 1794, l'ex-curé abandonne le conseil. On élit à sa place le 27 avril un tissier qui est invalidé peu après, étant parent d'un officier municipal. Et le 9 mai, c'est un personnage dont le métier est inconnu qui lui succède. En janvier, la commune change le titre du procureur en celui d'agent national pour se conformer au décret du 4 décembre 1793[20]. Au-delà d'une simple modification de mot, il faut y voir une nouvelle conception. Le procureur *élu* représentait initialement le roi et les contribuables, il est désormais *nommé* par le gouvernement. Donc, à Brainville, le procureur est jugé bon révolutionnaire pour remplir sa nouvelle tâche. Le 5 février 1794, le greffier démissionnaire est remplacé par un nouveau venu, instituteur de son état.

Il faut intercaler ici un organisme révolutionnaire parallèle, le comité de surveillance[21]. Nés plus ou moins spontanément en France, ils sont légalisés - comme l'avaient déjà été les premières communes - par la loi du 21 mars 1793. Les comités doivent être composés de douze membres. A Brainville, on n'en trouve trace qu'assez tard, le 26 octobre de cette année. A cette date, on ne relève que onze personnes seulement, au statut social moins élevé que celui de la municipalité : deux cultivateurs, un cultivateur-huilier (ancien officier, ancien notable), quatre manœuvres (dont l'un sera instituteur sous l'Empire), un tisserand et un menuisier et deux hommes à la profession inconnue. Ce sont donc dans l'ensemble, à une exception près, des gens qui ont été jusqu'ici écartés du pouvoir local. Le 7 décembre, le comité est renouvelé et seuls quatre anciens subsistent. On y trouve trois laboureurs, six manœuvres (dont toujours le futur instituteur), un menuisier et deux cordonniers. Deux membres ont déjà exercé des responsabilités municipales (un cordonnier et un manœuvre).

Le 30 mai 1794, le représentant du peuple Mallarmé organise le gouvernement révolutionnaire de Brainville. Les membres de l'ancienne municipalité sont jugés suffisamment bon patriotes pour demeurer en place. Mais l'ancien agent national est exclu. Son successeur n'est pas pris dans l'assemblée. Ce cordonnier avait cependant déjà été officier en 1791-92. Le second personnage à ne pas être continué dans ses fonctions est celui qui trois semaines auparavant avait succédé au curé. Il est remplacé par un propriétaire-marchand.

19) GODECHOT, *o.c.*, p. 323.
20) *Idem*, p. 298.
21) *Idem*, p. 328.

L'année 1795 voit aussi des changements. C'est tout d'abord le 17 avril, à la suite d'un arrêté du représentant Genevois, le remplacement de l'agent national. Nous trouvons à ce poste le secrétaire-greffier de 1790 à février 1794. On peut donc ici affirmer qu'à l'époque, ce n'est pas « à cause de son âge et infirmités » (64 ans) qu'il avait démissionné, mais plutôt parce qu'il rejetait l'extrémisme des Montagnards. C'est sa modération qui lui vaut la nomination d'agent national. Il est toujours ancien laboureur. Mais le grand changement intervient après la ratification par référendum en septembre de la Constitution de l'an III : les communes de moins de 5000 habitants ne possèdent plus de municipalité, mais seulement un agent national et un adjoint, élus tous deux, il est vrai[22]. Dès le 5 novembre, l'équipe est en place, avec un ancien membre des conseils de surveillance de 1793, cultivateur de son état, comme agent, et comme adjoint un personnage ayant participé à plusieurs municipalités depuis 1791 comme officier, membre du comité de surveillance, agent national. Il est cordonnier.

A la suite de la loi du 5 ventôse an V, un nouvel adjoint est élu. Les citoyens choisissent celui qui fut procureur en 1790-91, mais le charron refuse le poste. On ne sait qui l'obtint en fait. En septembre 1799, il est occupé par un habitué de la politique locale, le cordonnier qui fut successivement notable en 1790-92 et maire de 1792 à 1795. En avril 1798 et pour deux ans, on découvre un nouveau venu dans la vie politique locale. C'est un jeune cultivateur d'à peine plus de trente ans qui devient agent.

Avec le Consulat, une nouvelle législation naît. A la suite des lois des 15 et surtout 28 pluviôse an VIII, les municipalités de communes renaissent. Dès fin juin 1800, c'est le maire qui rédige l'état-civil; ancien membre des comités de surveillance fin 1793, ce cultivateur avait été agent à l'époque du Directoire, de fin 1795 au printemps 1798. Un nouveau conseil sera élu le 9 décembre 1800, mais notre étude s'arrête fin septembre.

3) Les responsables des finances

Les personnes chargées de la gestion des finances communales et d'en rendre les comptes n'occupent pas les mêmes fonctions suivant en cela les réformes successives décidées à Paris.

On sait que Jean-Baptiste Collin en tant que syndic a été responsable des recettes et dépenses de Brainville durant plusieurs années, en 1784[23], en 1785 et 1786, puis en 1788 et 1789[24]. Il aurait été intéressant de comparer les gestions de l'ancien régime et celles de la Révolution. Malheureusement les archives ne nous ont rien conservé sur les années

22) *Idem*, p. 473.

23) 2 E 92. Mentionné le 23 novembre 1784 : échevin et syndic.

24) A C 92, chemise cotée 1 L 1 renfermant les comptes de gestion de 1790 à 1818. Indication de la gestion de J.-B. Collin en tête de celui de 1790.

1780. J.-B. Collin, né vers 1718 est qualifié d'ancien laboureur à l'époque de ses activités communales. Il décède à Brainville le 16 août 1793, rentier[25].

Son successeur, François Bernard, est originaire de Friauville[26] où il est né vers 1751. Il exerce la profession de charron et complète ses activités par la culture de quelques terres : 4 jours en blé et autant en avoine, récolte quinze mille livres de foin, élève deux porcs de moins de trois mois, trois chevaux ou poulains[27]. Procureur en 1790 et 1791, on le retrouve notable en 1792. En 1797, il refuse le poste d'adjoint municipal. Le Consulat le voit membre du conseil. Échevin synodal en 1785, il est marguillier en 1804. Il meurt après 1812.

Le procureur de 1792, Nicoles Renard, âgé de trente ans, est originaire de Chambley[28]. Cultivateur, il exploite 36 jours en blé, autant en avoine, produit aussi un peu d'orge et engrange vingt-huit mille de foin. Vingt chevaux ou poulains peuplent son écurie. Bien que démissionnaire en juin 1793, « son état ne luy permettant pas de l'exercer de plus », il continue ses fonctions jusqu'à la fin de l'année. En décembre 1793, il est l'un des membres du comité de surveillance. Sa date de décès est inconnue.

Durant un an et demi (de novembre 1792 à juin 1794), le procureur puis agent national Jean-Nicolas Deleau exerce ses fonctions. Il était précédemment notable (1790). Né vers 1756, il s'occupe au cours des vingt dernières années du XVIIIe siècle de diverses petites activités, passant du manœuvre au tisserand, puis revenant au manœuvre et au coquetier pour devenir cabaretier. Il décède en 1828, qualifié du terme valorisant de propriétaire. Au début de la Révolution, il ne possède qu'un cheval et n'ensemence que deux jours en blé et la même superficie en avoine. Ses greniers renferment douze mille de foin.

Le cordonnier Jean-Nicolas Fleurant lui succède (juin 1794 à avril 1795). D'abord officier (1791), il fait partie à la fin de 1793 du comité de surveillance. En novembre 1795, il devient adjoint. En 1800, il appartient à nouveau à l'assemblée municipale. Né vers 1757, il n'exploite que quatre jours en blé et aussi peu en avoine pour sept mille de foin. A sa mort en 1830, il est lui aussi devenu propriétaire.

Jacques Delattre reste peu longtemps dans la fonction d'agent national, d'avril à novembre 1795. Depuis la création des municipalités à février 1794, date de sa démission « à cause de son âge et infirmités »,

25) Sauf exceptions expressément indiquées, les notices biographiques découlent de l'exploitation des registres paroissiaux et de l'état-civil.

26) Aujourd'hui, canton de Conflans.

27) Registre des délibérations, C et D. Les chiffres proviennent de diverses enquêtes effectuées à la demande des autorités supérieures qui désirent mieux connaître les situations locales pour les réquisitions en nature. On ne possède pas d'indications sur les autres animaux et les autres productions.

28) Aujourd'hui canton du même nom, arr. de Briey.

il est le secrétaire-greffier de Brainville. En décembre 1790, il est élu assesseur du juge de paix, et nommé en mai 1794 au même poste par Mallarmé. Élu en 1800, il meurt en 1806, adjoint de la mairie. Né en 1729, on ne possède pas sur ce laboureur les mêmes précisions que sur les précédents. On sait seulement qu'il récolte neuf mille de foin.

Son successeur, Pierre Martin (v. 1761-1820) reste en place plus longtemps de novembre 1795 à avril 1798. Élu officier public chargé de rédiger l'état-civil fin novembre 1792, il refuse, n'étant pas membre du conseil. Un an plus tard, on le retrouve au sein du comité de surveillance. A partir de 1800, c'est lui qui est choisi pour maire et rend à nouveau les comptes de la gestion municipale. Cultivateur, il exploite quarante et un jours de terre en blé, autant en avoine, entre chez lui vingt-deux mille livres de foin. Onze chevaux et poulains, deux porcs de moins de trois mois, voilà une partie de son cheptel.

Le dernier agent en fonction se nomme Nicolas-Hilaire Lahaye (avril 1798 à avril 1800). Garde national en 1791, il se porte l'année suivante adjudicataire de la perception des deniers de la commune (contributions foncière et mobilière). Cultivateur lui aussi, il récolte du blé sur quarante-neuf jours de terre et de l'avoine sur quarante-quatre jours. Il faut y ajouter un peu d'orge. Propriétaire, il décède après 1822.

En somme, les responsables des finances de Brainville appartiennent surtout au milieu des laboureurs et dans une moindre mesure à celui des artisans. Le seul manœuvre-coquetier est en place dans la dernière phase purement révolutionnaire : il est élu peu après l'instauration de la République qui voit le pouvoir local se concentrer entre les mains de républicains, et on le remplace un mois avant la chute de Robespierre et la fin de la Terreur jacobine.

Premières approches des comptes de gestion

1) Méthodologie

Les comptes de gestion de cette époque sont informels. On n'y trouve pas de chapitres ni d'ouvertures budgétaires et leurs exécutions. Chaque compte débute par les recettes qui n'occupent que peu de place et les dépenses suivent, sans ordre apparent.

Notre premier travail a consisté pour chaque année à relever les recettes et dépenses ligne par ligne, puis à les regrouper par thème semblable. Par exemple, « pour marlage de 1790 échu le 23 avril 1791 » est regroupé avec « payé au doyen qui a battu la caisse et fait les annonces publiques durant le cours de cette année » sous la rubrique *salaires* (1791).

Ensuite, il s'est agi de restreindre le nombre de rubriques afin de rendre une analyse plus facile. Il nous a semblé que la meilleure solution

consistait à reproduire - avec des aménagements tenant compte de l'époque - les postes budgétaires des collectivités locales d'aujourd'hui. En section de fonctionnement (ou première section), compte tenu des diverses charges mentionnées dans les comptes de Brainville, ont été retenus les chapitres suivants : denrées et fournitures; frais de personnel; impôts et taxes; travaux et services extérieurs; frais de gestion générale; frais financiers; charges exceptionnelles. Dans la section investissements (ou deuxième section), nous avons mis les *gros* investissements. Ici, nous ne possédions pas de texte législatif fixant le seuil au-delà duquel un achat de biens ou une construction doit s'inscrire en deuxième section. Nous avons jugé cas par cas (lesquels sont d'ailleurs assez rares) en tenant compte de ce que nous pratiquons habituellement dans notre vie professionnelle.

Certaines dépenses sont peu ou pas détaillées. Là aussi, il a fallu trancher, mais aussi parfois créer des rubriques restant dans l'esprit d'un chapitre. Ont été ainsi rattachés aux *Travaux et services extérieurs* une ligne *diverses prestations extérieures* et une ligne *divers*. A la première, furent rattachés par exemple : « pour confection triple du role des impositions des privilégiés » et « frais de rédaction du compte de gestion » (1790), frais d'expertise des dommages causés par les eaux sur les prairies du finage, frais de délivrance des affouages (1791). A la seconde : dépense non détaillée (1790), remboursement d'une avance au sujet de frais non précisés (1792) « aux nommés Le Blan et Nicolas Lahaye pour les causes rappellées en leur quittance » (1793), etc.

Le poste *entretien du local des réunions* créé pour 1795 correspond à peu près à une synthèse des actuels *loyers, entretien des bâtiments* et « énergie fournie par l'extérieur ». Le compte indique en effet « bois, lumière et locale destinés à la tenue des assemblées communales ». La mention de 1800 est moins précise : « pour maison commune pour la tenue des séances ».

Une rubrique *autres travaux* regroupe des travaux qui ont pu se rapporter à des immeubles ou des meubles, sans que nous le sachions précisément.

Le terme *frais de P.T.T.* a naturellement été adapté aux réalités de l'époque et transformé en *port du courrier*.

Ont été considérées comme *charges exceptionnelles* des dépenses liées essentiellement à des événements politiques bien particuliers et appelés à ne pas se renouveler dans les faits.

2) Remarques générales sur les comptes

Ce qui frappe tout de suite en regardant les comptes de Brainville, c'est une envergure financière très modeste. On est loin de toutes les charges que le monde contemporain impose, même aux communes rurales.

Les dépenses de fonctionnement *normales* ne dépassent qu'exceptionnellement 500 livres (1791), mais peuvent aussi très bien être inférieures à 100 livres (1792, 1798 à 1800). La première partie de la Révolution est cependant plus dépensière. Une explication des différences annuelles réside aussi dans le fait que les dépenses ne sont pas systématiquement faites l'année où elles devraient l'être. C'est que l'on est ici en présence d'une comptabilité rudimentaire d'entrée et de sortie d'espèces monétaires et non d'un système de droits et de charges constatés, beaucoup plus complexe.

Quant aux investissements, ils restent exceptionnels et n'apparaissent qu'en 1792 et 1799-1800.

3) Difficultés d'obtenir les comptes

A ce système un peu flou correspondent des attitudes de gestionnaires trop peu soucieux d'être à jour de leurs comptes. C'est vrai qu'ils n'ont pas été préparés à cette responsabilité. Mais l'administration, si tatillonne et omniprésente par certains côtés, semble ne pas maîtriser réellement ce qui se fait en matière de finances au niveau communal.

Les registres des délibérations de Brainville renferment quelques actes relatifs à la « rendition des comptes » nous montrant les difficultés de les obtenir. Ainsi, le 2 mars 1793, le procureur requiert François Bernard de se présenter le lendemain pour cet objet. Un procès-verbal daté du 3 nous apprend que l'ancien procureur n'est point venu[29].

Un peu plus tard, le 19 mai, Jean-Baptiste Collin et François Bernard ayant fait part au procureur en exercice de leur désir que soit assemblé « le conseil général de la commune pour voir et vérifier leur compte », la municipalité est conviée de se réunir le 20. Le jour dit, il ne s'en trouve que trois membres, François-Airy Jacquiers, maire, Jean-Hubert Dubas, officier municipal et Nicolas Le Blan, notable (et curé constitutionnel du lieu). Les autres semblent se désintéresser de la gestion communale, non seulement en matière de finances mais aussi en règle générale s'il faut en croire les termes contenus dans le procès-verbal : « après avoir attendu deux heures et personne ne s'étant présenté, et la plus part refusant a toutes les convocations de se trouver audittes assemblées ». Pour se couvrir, les deux ex-procureurs-syndics font attester par écrit que leurs comptes sont déposés. Le 2 juin, François Bernard se fait remettre ses documents par le greffier et lui en signe décharge[30].

Au début de l'année suivante, c'est Nicolas Renard qui est convoqué (7 pluviôse an II = 26 janvier 1794) pour le 14 pluviôse. Deux mois plus tard (30 ventôse = 20 mars), l'agent national « voyant qu'il y a urgence dans laditte commune de deniers pour parvenir aux frais des besognes

29) *Reg. délib.*, 2 D 1.
30) *Idem*, B.

qui sont a la charge d'icelle et n'ayant aucune ressource », rappelle que Nicolas Renard, cultivateur et ci-devant procureur de la commune « n'a rendu aucun compte quoi qu'après plusieurs avertissement et invitation a lui faite » et requiert la municipalité d'obliger ce dernier à le faire rapidement. Le sergent en donne l'ordre directement à l'intéressé. Nouvel épisode deux semaines plus tard (26 germinal = 15 avril). L'ex-procureur comparaît devant l'assemblée, mais celle-ci refuse de recevoir les comptes. Renard « se déporte de tous les événements qui pourroient subvenir [survenir] »(31).

On retrouve le personnage ainsi que Jean-Nicolas Deleau, ex-agent, l'année suivante. Le 10 ventôse an III (28 février 1795), ils sont requis de rendre les comptes de leur gestion. Le second demande un délai de dix jours pour les dresser. Un peu plus tard (10 floréal = 29 avril), les membres de la municipalité ayant été convoqués pour s'informer de divers objets, dont l'obligation pour les agents ou ceux qui ont manipulé des deniers publics d'en rendre compte incessamment, « le citoyen agent malgré les commandemens faits s'est trouvé seul avec le secrétaire greffier en la chambre commune »(32). On constate ici encore la même attitude que celle relevée en mai 1793.

Pour les années qui suivent, les documents restent muets. Il est cependant aléatoire d'en conclure que toutes les difficultés aient disparu. Les registres de la seconde partie de la Révolution sont généralement beaucoup moins riches en informations. Il faut naturellement y voir la conséquence de la Constitution de l'an III qui supprime les administrations municipales dans les communes de moins de 5000 habitants et leur substitue les municipalités cantonales. Il s'ensuivit que « la commune rurale... perdit toute vie réelle »(33). On voit à nouveau des pièces intéressantes après le coup d'État de Bonaparte, bien que désormais il soit nécessaire d'obtenir l'autorisation préfectorale pour réunir le conseil municipal en dehors de la courte période annuelle prévue par la loi.

La République a attendu longtemps avant d'exercer un contrôle des gestions. Pour Brainville, la vérification s'opère en trois temps pour les comptes antérieurs au printemps 1800. C'est le 21 ventôse an VII (11 mars 1799) que les comptes sont présentés en audition devant l'administration municipale du canton de Conflans pour la période 1790-avril 1798. Près de deux ans s'écoulent avant que des délibérations du conseil municipal de Brainville statuent sur les gestions : les huit années sont examinées en trois jours, du 20 au 23 pluviôse an IX (9 au 12 février 1801). Des arrêtés du sous-préfet de Briey suivent rapidement, entre le 27 ventôse et le 26 germinal (18 mars au 16 avril 1801).

31) *Idem*, D.
32) *Idem*, E.
33) GODECHOT, *o.c.*, pp. 472-476.

Le rythme étant pris, les vérifications ultérieures s'exercent dans un délai raisonnable. Les comptes du milieu de l'an VI à la fin de l'an VII passent devant l'administration municipale du canton le 7 germinal an VIII (28 mars 1800) et le 27 germinal an IX (17 avril 1801) devant le sous-préfet, ceux de la première partie de l'an VIII, dès le 15 germinal de la même année (5 avril 1800) à Conflans, le 20 pluviôse an IX (9 février 1801) à Brainville et le 27 germinal (17 avril) à Briey.

A la suite de la loi du 28 pluviôse an VIII qui voit entre autres choses la disparition des municipalités de canton, une étape est supprimée. On l'observe pour le dernier compte étudié dans cet article, celui couvrant la fin de l'an VIII : Brainville, le 16 pluviôse an IX (5 février 1801) et sous-préfecture le 23 décembre 1807 seulement.

Analyse par chapitre de dépenses

1) En fait de *fournitures,* la commune achète bien peu. La période révolutionnaire est cependant scindée en deux parties assez distinctes. En 1790, 1791, 1794 et 1795, achat de papier libre seulement (en 1792, rien). Le bois de chauffage, l'huile ou les bougies pour l'éclairage sont alors à la charge de la personne qui s'occupe du local des réunions. A partir de 1796, on trouve le détail « papier, plume, encre, lumière & autres menus frais de l'agence municipale »; depuis la fin de 1797, mention en plus des frais de chauffage. On considère généralement la Révolution comme un temps de forte consommation de papier[34]. On ne possède pas de renseignements sur les fournisseurs. En particulier, pour le papier, provient-il de la papeterie de Jarny, toute proche[35] ?

La comparaison d'une année sur l'autre est difficile. Ainsi, en 1795, la brusque progression de la dépense découle du fait que le rendant a, cette année-là, inclu dans la papeterie le papier timbré, ordinairement affecté au poste taxes.

2) Les *salaires* constituent un chapitre dont le montant se montre fort variable d'une année sur l'autre. A la campagne, le personnel à la charge de la commune est restreint : maître d'école, greffier, doyen, percepteur, bangardes, garde des bois apparaissent dans les comptes sans d'ailleurs jamais y figurer chaque année. Le greffier (on dirait aujourd'hui le secrétaire de mairie[36]) est rémunéré en 1790 (24 livres) et 1793 (50 livres). En 1800, il perçoit 7,50 F pour écritures pendant cinq mois.

Le maître d'école n'intervient lui aussi qu'au début de la Révolution. Il perçoit ainsi 72 livres « pour marlage de 1789 échu le 23 avril 1790 »,

34) Pierre CARON (publiés par), *Rapports des agents du ministre de l'intérieur dans les départements (1793-an II),* Paris, 1913-1951. *Cf.* t. 1, p. 305.

35) Daniel BONTEMPS, « La papeterie de Jarny et sa place dans l'ancienne Moselle », *Les Cahiers lorrains*, 1987, nº 4.

36) A noter que le vieux terme greffier subsiste dans le langage en certains endroits de Lorraine. Nous l'avons entendu plusieurs fois dans les Vosges.

et une somme égale à la même échéance en 1791. Ce *marlage* est théoriquement un droit dû à Pâques par chaque communiant[37]. On ne trouve en recettes aucune somme perçue sur les paroissiens. La commune n'a donc pas servi d'intermédiaire. Il s'agit probablement ici d'un salaire annexe du régent d'école pour des activités religieuses. On sait que les rémunérations des enseignants de l'Ancien Régime (et pendant une bonne partie du XIXe siècle d'ailleurs) sont axées sur trois grandes fonctions, enseignement, écritures au greffe de la communauté et activités « communales » diverses, aide du prêtre desservant la paroisse ou l'annexe[38]. Le maître d'école émarge encore au budget de Brainville pour son rôle d'enseignant, en 1791 et 1793. La première année, il reçoit 37 livres 7 sols et 119 livres 16 sols en 1793, « pour entier acquit de son gage pendant deux années, la dernière le 23 avril 1793 »[39].

Parmi les nombreux sujets sur lesquels les législateurs de la période révolutionnaire se sont penchés, l'instruction a occupé une place variable selon les assemblées[40]. Si la Constituante n'approfondit pas la question, la Législative se résout à retirer l'enseignement des mains des congrégations religieuses, ce qui n'entraîne aucune conséquence dans la région de Conflans. C'est la Convention qui va apporter la plus grande réflexion dans le domaine de l'éducation. En 1793, elle décrète que toutes les localités ayant de 400 à 1500 habitants doivent se doter d'au moins une école : dans ce cadre, peu de communes de notre secteur auraient assuré un enseignement à la jeunesse ! (Donc un recul par rapport à l'Ancien Régime). La même année, deux notions qui feront leur chemin émergent, celles de l'obligation scolaire et de la gratuité; mais l'enseignement demeure libre. Après Thermidor, Lakanal fait supprimer l'obligation et passer le seuil d'existence d'une école à 1000 habitants. Fin octobre 1795, la Convention finissante supprime totalement le traitement des instituteurs. Ils n'ont désormais droit qu'au logement gratuit et les parents doivent rétribuer les maîtres : l'enseignement primaire n'est plus ni obligatoire, ni gratuit.

Les autres personnages rencontrés sont à regrouper sous le terme de garde champêtre. Ce rôle est à l'époque dévolu à plusieurs individus. Tout d'abord, le *doyen* ou *sergent*. En 1791, il touche 8 livres, en 1798-99, 7 livres pour « avoir battu la caisse ». Les registres des délibérations conservent plusieurs actes de nomination, dont celui du 2 nivôse an IV (23 décembre 1795) : « suivant l'ancienne coutume du lieu qui a toujours autorisé les sindics sous l'ancien regime ainsi que les procureurs et agents des communes de se choisir un sergent parmi les habitans qui n'avoient pas encore faits cette fonction, en vertu de cet usage j'ai choisi le citoyen

37) Frédéric GODEFROY, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IXe au XVe siècle...*, t. 5, Paris, 1938, p. 178.

38) Alix de ROHAN-CHABOT, *Les écoles de campagne en Lorraine au XVIIIe siècle*, Thèse, Paris, 1967.

39) Sur les salaires des régents dans la région de Conflans, BONTEMPS, *Prévôté*, pp. 58 sq.

40) Sur ce point, GODECHOT, *o.c.*, pp. 444 sq et la bibliographie qu'il détaille.

Jean Nicolas Jacquier qui m'a été désigné par les citoyens de la commune assemblée lequel sera obligé tout et quant fois je l'en requerrai d'aller de maison en maison prevenir les habitans et les convoquer de se rendre en assemblé communale aux heure et moment que j'indiquerez »[41]. Parfois, le poste est mis aux enchères et adjugé « au moins metteur »[42].

Ensuite, on trouve les *bangardes*[43]. Au début de 1794, ils perçoivent pour « gages » de 1793, la somme de 60 livres, et 70 livres au titre de l'année en cours. En 1794-95, sous le vocable « gardes champêtres » cette fois-ci, on trouve 62 livres. Pour l'an V, 45 livres sont versés, alors qu'en 1798-99, on note un acompte de 7 livres 7 sols pour deux bangardes. Les différences dans les montants s'expliquent peut-être par des variations du nombre de personnes, de durée d'exercice et aussi de démissions partielles en cours de période. A la date du 14 novembre 1790, nous relevons dans les registres des délibérations[44] : les bangardes élus « ont prêté serment de bien et fidellement garder le finage, de répondre du dommages causés dans ledit ban, de réprendre toutes personnes et bestieaux qu'il trouveront faisant dommages, soit de jour et de nuit de même que ceux qui feront des trouppeaux a part, et les oÿes et dindons lorsqu'ils seront dans dautres paturages que ceux ci devant désignés qui sont derrier les jardins du cotté du nord jusqu'au vieux moulin... ». L'efficacité des bangardes est souvent contestable. Ainsi, en 1793, l'un d'eux, Jacques Boutrou, donne sa démission, car les autres ne l'aident pas. Plusieurs personnes sont alors choisies pour surveiller le terroir, sans que la responsabilité des titulaires soit supprimée[45].

A noter que dans le compte de 1797-98 une somme de 12 livres est imputée au titre de 1792 comme salaire du garde des bois.

En 1793 enfin, 69 l. 1 s. 9 d. sont payés pour salaire du « percepteur » à Jean Rolland (ancien régent d'école) « pour impositions des biens communaux en 1791 ».

3) Le chapitre *impôts et taxes* est généralement peu important. Il concerne souvent des droits d'enregistrement, des achats de papier timbré et de registres. Plus rarement des charges liées à des impôts : 24 l. 4 s. « pour acquit en l'année courante du vingtième de la commune » (1790); 167 l. 6 s. 8 d., soit le « 6e du montant de la subvention représentative de la corvée » (1791). Ces impôts d'Ancien Régime disparaissent et l'on trouve en 1798-99, 17 l. « tant pour principal que pour centimes additionnels de la contribution foncière des communaux laissés par adjudication ».

41) *Reg. délib.*, E.

42) *Idem*, 2 D 1.

43) Le patois lorrain a longtemps conservé la forme banwa ou ban-oua pour désigner le garde champêtre.

44) *Reg. délib.*, 2 D 1.

45) *Idem*, B.

4) Les *travaux et services extérieurs* sont en règle générale plus importants. La part correspondant à l'entretien et aux réparations des biens appartenant à la commune sont très faibles. C'est qu'ici le village n'a pas de bâtiments comme les bourgs ou les villes en possèdent. Point d'hôtel de ville, les réunions ont lieu chez un particulier la plupart du temps. Au début de la Révolution, alors que Jean-Baptiste Renard est maire, pendant un an et demi les séances se déroulent chez le premier magistrat de la commune[46]. La somme de 36 francs qu'il fait figurer dans son compte en compensation de la fourniture du local est repoussée lors du contrôle : « rejetté, le local devant être fourni par le greffier de la municipalité d'après la tenue de son traité ». On en trouvera une confirmation en se reportant aux délibérations fixant les gages du secrétaire-greffier[47]. L'acte du 18 frimaire an IV (9 décembre 1795) est explicite : le greffier « a désigné son domicile pour maison commune comme il l'étoit précédemment »[48]. Au milieu de l'année 1800, dépense de 7,50 francs est faite « pour maison commune pour la tenue des séances », sans que l'on sache précisément ce que cette mention comprend. Notons aussi qu'à l'époque où les réunions décadaires sont obligatoires, des décisions de l'assemblée sont prises dans l'église devenue temple de la Raison. Ce bâtiment n'a pas bénéficié de travaux de maintenance durant les années 1790.

Les chemins du village n'entraînent pratiquement pas de frais : 8 l. seulement en 1791, dont 3 l. pour réparation du pont et 5 l. pour celles du chemin. Le 6 juin 1793 a lieu l'« adjudication au rabais d'un madrier a remettre au pont mitoyen entre Brainville et Allamont ». Le Blan, curé du lieu, emporte la criée comme « plus bas mettant » à la somme de 8 l. « à charge pour lui de le poser demain matin y ayant urgence puisqu'on ne peut plus passer le pont »[49]. C'est peut-être ce travail qui figure dans le compte de gestion de 1793 sous les termes « aux nommés Leblanc et Nicolas Lahaye pour les causes rappellés en leur quittance ». L'entretien des chemins et des rues du village est cependant plus fréquent que les mentions financières peuvent le faire croire. Mais il est gratuit pour la commune, se traduisant par de véritables impositions en nature de travail sur les citoyens. Par exemple, le 8 mai 1791, le procureur fait réquisition pour faire remettre en état les chemins. Tous les habitants doivent s'y transporter sous les ordres du procureur. Cependant, une semaine plus tard, le même dresse un procès-verbal constatant qu'il ne s'est trouvé qu'une minorité favorable à la corvée. Il rappelle que les laboureurs devaient se rendre sur place avec des « tombraux pour mener les matériaux necessaire a retablir les troux » et que pour les autres il fallait qu'ils se munissent de « poël [pelles] et de pioches ». Devant le peu d'enthousiasme de la population, l'assemblée municipale demande

46) Comptes de 1791 et reg. délib., 2 D 1.

47) Par exemple : 15 janvier 1792 (Reg. délib. B); 27 novembre 1792 (2 D 1).

48) Reg. délib., E.

49) *Idem*, A.

que la liste de ceux qui ont refusé soit adressée au district et qu'une amende soit fixée[50]. D'autres fois, ce sont les fossés qui doivent être curés.

D'autres réquisitions venant du district cette fois-ci ont lieu durant la Révolution. Elles ont pour but de remettre en état les grands axes de circulation (route de Metz à Verdun par Mars-la-Tour). Ici aussi les travaux se font à contre-cœur et après rappels.

Plusieurs dépenses classées sous la rubrique *autres travaux* méritent explication. En 1792, la commune règle 7 l. pour « façon de deux auges à l'usage des bestiaux de la commune ». Pour un faible montant, un petit investissement utile est ainsi réalisé au bénéfice de la communauté. La même année, un paiement de 18 l. à un charpentier « pour ouvrages de sa profession », puis en 1796 celle de 2 l. 10 s. seulement à un charron pour le même motif, nous laissent poser des questions sans réponses. La sortie de 30 l. en 1794 est en revanche plus claire. Il s'agit de payer les frais de descente de la croix du clocher. Nous sommes en pleine Terreur, au moment de la déchristianisation violente[51]. Le 27 nivôse an II (16 janvier 1794), le représentant du peuple en mission Balthazard Faure prend des mesures radicales qui empêchent tout exercice du culte[52]. Pour s'y conformer, la population de Brainville est réunie quatre jours plus tard et après lecture de l'arrêté « avons invité les citoyens de descendre la croix de dessus la flêche et personne n'étant voulu le faire gratis vu le danger il a été crié au rabais. Après plusieurs publications et rabais faits par plusieurs citoyens le prix est revenu a trente livres qui a été adjugé à François Fidry citoyen habitant de ce lieu »[53].

Les travaux de 1799-1800 sont liés à un gros investissement, l'acquisition d'une horloge dont il sera parlé plus loin.

L'année 1790 est intéressante à plus d'un titre. Ainsi, la municipalité s'équipe en petit matériel : une caisse (qui sera d'ailleurs réparée en 1798-99) et ses baguettes à Royer, chaudronnier à Metz, puis le baudrier à Thiebaut, de Metz (au total 40 l.), un drapeau de 66 l. à Remy, tapissier à Metz et des écharpes à 19 l. 10 s. à Goguet, de Metz. L'achat du « marteau à l'usage de la commune » au début de 1794 est cependant rejeté lors de la vérification des comptes. Elle se dote aussi d'une armoire, fabriquée par Nicolas Papillard, d'Allamont, village voisin.

50) Reg. délib., 2 D 1. Le problème du mauvais état des chemins ne sera pas résolu un siècle plus tard. LAVIGNE, *o.c.*, explique « l'empierrement défectueux... par la mauvaise qualité de la pierre qu'on y emploie ».

51) J. EICH, « Les prêtres mosellans pendant la Révolution », in *Revue ecclésiastique de Metz*, n° 2, février 1959, pp. 86 sq.

52) Ce célèbre arrêté est mentionné ou rapporté dans de nombreux ouvrages. Par exemple, PAQUET, *Bibliographie analytique de l'histoire de Metz pendant la Révolution (1789-1800). Imprimés et manuscrits*, 2 t., Paris, 1926, pp. 368 à 370. Le texte subsiste sous formes écrite et imprimée en différents endroits (B.N. La 32-721; AD Mos. L 137; copies dans les registres des délibérations de Brainville et ceux de Doncourt, ADMM, A C 170, par exemple).

53) Reg. délib., D. Fidry est membre du comité de surveillance depuis décembre 1793. C'est un manouvrier.

Ce que l'on inscrit sous la rubrique *diverses prestations extérieures* regroupe des éléments variés. On y trouve les frais de rédaction du compte de gestion à plusieurs reprises. Il est cependant à noter qu'ils ne sont pas toujours acceptés (1793) ou que d'autres fois ils sont minorés (an V). La « confection triple du role des impositions des privilégiés »(54) ne coûte que 8 l. au village. L'essentiel des dépenses correspond à des travaux d'experts. En 1791 et de l'an IV à l'an VI, ce sont les frais de délivrance des affouages dans les bois communaux qui reviennent le plus souvent avec des montants variant de 23 l. 19 s. à 79 l. 15 s. Les années 1790 et 1791 sont néfastes à l'agriculture et entraînent donc des difficultés dans le domaine des subsistances. En 1790, le débordement des ruisseaux (la Seigneulle et le Longeau) cause des dommages aux prairies. Des experts sont nommés pour évaluer les dégâts. Il leur est payé un an plus tard la somme de 10 l.(55). En 1791, un violent orage de grêle s'abat sur le Pays-Haut le 1er août, juste avant les moissons. On sait qu'à vingt kilomètres de là, à Tucquegnieux, « les récoltes ont été entièrement détruites »(56). A Brainville, deux experts sont choisis pour constater l'état du ban et touchent 31 l. 15 s. La dernière prestation relevée est la visite des fours et cheminées pour un coût de 6 l. Il doit s'agir ici d'une action entreprise à la suite d'ordres venus de plus haut puisqu'on la retrouve dans les registres des délibérations de plusieurs communes du secteur. Le but est évidemment, par une action préventive, d'éviter les incendies. Dans une région d'habitat groupé et de maisons jointives, aux greniers remplis de foin et de paille, le risque est en effet très grand pour la communauté villageoise.

5) Les *frais de gestion générale* sont en moyenne un peu plus élevés que ceux de personnel et les travaux et services extérieurs. Ici, plusieurs dépenses sont directement liées aux événements politiques. Il en est ainsi du poste fêtes et cérémonies qui doit se détailler année par année, même si les sommes sont généralement faibles. En 1790, 8 l. sont affectées à l'achat de « poudre pour la commune le jour de la fédération et pour la pompe funèbre des braves décédée dans l'affaire de la revolte de Nancy ». Le 14 juillet 1790 est moins le premier anniversaire de la prise de la Bastille qu'une gigantesque cérémonie parisienne regroupant les fédérations de toutes les gardes nationales de France. Répercutée au niveau des communes, en communion avec la capitale, cette fête allie souvent messe et serment civique, comprenant fidélité à la nation, à la loi et au roi, défense de la Constitution, etc.(57). Cette première grande fête

54) Sur les impôts à cette époque : Marie-Louise MASSONIE-WEHRUNG, « Les impositions dans le département de la Meurthe au début de la Révolution (1789-1792) », *Les Annales de l'Est*, n° 2, 1961, pp. 91-99.

55) LAVIGNE, *o.c. :* « comme ces ruisseaux débordent facilement, ils s'étendent dans les prairies et les submergent une bonne partie de l'année, souvent même au moment de la fenaison ». « Le foin est... de mauvaise qualité; les propriétaires trouvent difficilement à s'en débarrasser, car ils ne tiennent pas à le prodiguer à leurs chevaux auxquels il donne la toux ».

56) ADMM, A C 535, Tucquegnieux, chemise cotée H.

57) Cette fête de la Fédération est dans la droite ligne des pactes et fêtes fédératifs nés dans les départements. Le premier acte date du 19 novembre 1789; en juin 1790, plusieurs fêtes ont lieu dans de grandes villes. *Cf.* Gérard WALTER, *Le mémorial des siècles. XVIIIe siècle. Les événements. La Révolution française,* Paris, 1967, pp. 88 à 94.

révolutionnaire se veut aussi celle qui achève les événements de la Révolution, les droits naturels ayant été rendus au peuple[58].

Quant à l'affaire de Nancy, elle est bien connue[59]. Poussés par des agitateurs, les soldats de la garnison, donc des troupes régulières, s'insurgent contre leurs officiers en août. Un décret de l'Assemblée nationale est insuffisant pour rétablir l'ordre et le marquis de Bouillé, commandant en second des Trois-Évêchés est chargé d'intervenir. Le 31 août, malgré l'épisode glorieux de Desilles, jeune officier tentant d'éviter un combat fratricide et victime de son courage, la ville doit être prise par les gardes nationales après un court combat meurtrier. Une dure répression est exercée par Bouillé qui reçoit dans un premier temps les remerciements de l'Assemblée et les félicitations du roi. Cette affaire que l'on pourrait considérer comme purement locale a, à l'époque, un retentissement important, appuyé par une diffusion iconographique à travers l'Europe[60]. Une pompe funèbre magnifique se déroule le 20 septembre à Paris. Dès le 3 de ce mois, le Directoire du département de la Moselle demande qu'un service soit célébré par toutes les municipalités pour les gardes nationaux tués à l'affaire de Nancy[61]. Apparemment, la cérémonie n'a pas lieu le même jour partout. Pour Brainville, le jour précis est inconnu.

Les 6 l. de 1791 correspondent elles aussi à la célébration de la fête de la fédération : 3 l. de poudres sont achetées à Metz le 13 juillet. Cette deuxième fédération laisse moins de trace; elle manifeste moins d'enthousiasme, le charme est rompu, la fuite royale finissant à Varennes n'en étant qu'un aspect.

L'année 1792 nous présente l'arbre de la Liberté de Brainville auquel on attache un ruban tricolore à 36 s., peut-être à l'occasion du 14 juillet[62]. Les documents ne disent pas à quel endroit on le plante. Mais c'est certainement à côté de l'église, comme à Doncourt[63] et Mouaville[64], villages de l'actuel canton de Conflans. Un autre arbre est planté au printemps 1794, après la notification le 22 avril par Chary, délégué du district de Briey, de « se conformer au remplacement de l'arbre de la liberté »[65]. Il est à remarquer que les premiers arbres, issus de la vieille tradition des *mais,* nés spontanément en France au cours de l'hiver 1790 sont plantés en dehors de toute directive nationale. La plantation peut

58) Mona OZOUF, *La fête révolutionnaire 1789-1799*, Paris, 1976, pp. 44-45. Rosemonde SANSON, *Les 14 juillet (1789-1975). Fête et conscience nationale*, Paris, 1976, pp. 13-14.

59) En particulier Charles BERLET, *La révolte de la garnison de Nancy en 1790*, Nancy, s. d.

60) François PUPIL, « Le dévouement du chevalier Desilles et l'affaire de Nancy en 1790 : essai de catalogue iconographique », *Le Pays Lorrain*, n° 2, 1976, pp. 73-110.

61) PAQUET, *o.c.*, pp. 94-95.

62) CLESSE, *o.c.*, t. 1, pp. 159-160 : « Le 14 juillet 1792, Conflans, comme la plupart des communes de France, avait planté un arbre de la liberté ».

63) ADMM, w0 1466 et A C 170, reg. délib.

64) B M Nancy, ms 820, PERIN (instituteur), *Monographie de la commune de Mouaville*, 1888 et CLESSE, *o.c.*, t. 2, pp. 429-430.

65) Reg. délib., D.

constituer en elle-même une fête ou y être intégrée. Quant à l'injonction de Chary, elle fait suite à la loi du 3 pluviôse an II (22 janvier 1794), la première à être consacrée aux arbres de la liberté. La municipalité de Brainville marque peu d'enthousiasme révolutionnaire : la loi prévoyait en effet que les plantations ou replantations devaient être réalisées avant le 21 mars.

Deux années passent sans aucune dépense de fêtes ou de cérémonies. En 1796, on note 16 francs « tant pour réjouissances et emploi de poudre à l'occasion des fêtes nationales que pour frais occasionnés par la plantation de l'arbre de la liberté ». Il est permis de regretter de ne pouvoir mieux connaître le déroulement de ces festivités que les gouvernements veulent obligatoires. De même, la participation et l'enthousiasme populaires restent des inconnues. On peut remarquer qu'un arbre de la liberté est planté pour la troisième fois, et ce n'est pas la dernière. Chaque phase de la Révolution a sa conception de la liberté et le symbole végétal en subit les tribulations.

L'an V voit une même dépense de « seize francs pour emploi de poudre & divertissements donnés aux citoyen, à l'occasion du retour annuel des fetes nationales & par celles faites au sujet des victoires remportées par nos défenseurs sur les ennemis de la republique ».

Les festivités du début de l'année 1798 sont un peu plus détaillées : « vingt francs pour emploi de poudre & réjouissances faites à l'occasion des fetes nationales. Notemment pour celles de la souveraineté du peuple le 30 ventose & de la paix le 20 pluviose y compris les frais pour replantation de l'arbre de la liberté », pour la quatrième fois ! A côté des fêtes passagères ou de circonstance, le Directoire connaît cinq grandes commémorations : le 14 juillet (prise de la Bastille : le symbole passe de la conquête de la liberté au patriotisme en action[66]), le 10 août (chute de Louis XVI), le 1er vendémiaire (consacrant la fondation de la République), le 21 janvier (Louis XVI guillotiné : mais on préfère présenter cet épisode qui laisse subsister un malaise, sous l'aspect d'un supplice justifié d'un roi parjure, avertissant les citoyens de ce qui les attend s'ils s'écartent du droit chemin politique), le 9 thermidor (chute de Robespierre et fin de la Terreur)[67]. La fête de la Souveraineté du peuple est fixée par la loi du 13 pluviôse an VI à la veille des élections. Si le peuple est souverain, on lui demande cependant de faire le « bon choix »[68]. On sait d'ailleurs ce que feront les Conseils de cette souveraineté populaire, en excluant deux mois plus tard 98 députés[69]. Quant à la fête de la paix continentale, elle celèbre l'arrêt des hostilités en Europe avec le traité de Campo-Formio, signé le 18 octobre 1797. Mais, là aussi, notons

66) SANSON, *o.c.*, p. 17.

67) OZOUF, *o.c.*, pp. 140-141. Sur l'anniversaire de la mort du roi, voir aussi PAQUET, *o.c.*, p. 217 et p. 223.

68) OZOUF, *o.c.*, p. 141 et p. 232.

69) Pierre GAXOTTE, *La Révolution française*, Paris, 1966, p. 482.

le paradoxe : à l'époque de célébration de la fête de la paix, les États romains sont envahis (janvier 1798) et la Suisse le mois suivant.

Bien qu'aucune instruction officielle n'y ait invité, les réjouissances se sont généralement accompagnées d'une plantation d'un arbre de la liberté[70]. A Brainville, faut-il y voir un acte spontané, où l'arbre joue l'un des rôles traditionnels des *mais* - le symbole du renouveau, une ère nouvelle s'ouvrant avec la paix - ou plus vraisemblablement l'application avec un léger retard de la loi du 24 nivôse an VI (13 janvier 1798) exigeant le remplacement « aux frais des communes » des arbres « qui ont été abattus ou ont péri naturellement » pour le 2 pluviôse (jour de la mort du roi) au plus tard[71] ?

Les frais de déplacement constituent souvent une part prépondérante des frais de gestion générale. A partir de 1796, ils se réduisent en revanche à peu de chose ou à rien. Les déplacements les plus fréquents se font de Brainville à Briey. Ils permettent de se faire grossièrement une idée de la hausse des prix au début de la Révolution. On passe d'1 l. 10 s. en 1791 à 50 l. le 16 septembre 1795, avec une inflation galopante cette dernière année[72]. Les motifs de déplacement sont fort divers et nous renseignent souvent sur les activités de la municipalité, reflets des grands événements nationaux :

1790 « huit francs pour être allé à Metz le 12 juillet et y avoir séjourné pour y acheter une caisse, un drapeau pour la commune et y obtenir des fusils pour la garde nationale », apparemment en vue de la fête de la fédération du surlendemain.

1791, dépense « de celle de trois livres, paié le 4 juin à Airy Cognard de Porcher pour avoir porté à Briey les papiers de la ci devant haute justice ».

1793, « quarante francs dont quatre livres pour le voyage du rendant à Briey lors de l'appel et du rassemblement de la masse des citoyens actifs dans ce chef lieu et trente six francs pour frais de bouche de ceux de Brainville ». (En marge) « Alloué pour 4 l. pour le voyage, rejet de la depense faute de pièces justificatives et ne devant pas être au compte de la commune ».

1793, « trente sols pour être allé à Conflans le 10 may concourir à la réorganisation de la garde nationale ».

An II, « quatre livres pour être allé à Briey le 26 messidor an 2e porter la déclaration des foins et le dénombrement des chevaux de la commune »; « quatre francs pour être allé à Briey le 20 thermidor aviser avec le district aux moyens d'accélérer le versement d'un contingent de 60 quintaux de bled ».

An III, « dix francs pour être allé à Briey le 8 germinal porter l'état

70) OZOUF, *o.c.*, p. 310. L'auteur place la fête « en vendémiaire an VI ».

71) *Idem*, p. 296.

72) 1791 : 1 l.; 1792 : 2 l.; 23.4.93 : 3 l.; 13.6.93 : 4 l.; début 1794 : 4 l.; 11.10.94 : 5 l.; 5.12.94 : 6 l.; 5.3.95 : 7 l.; 21.3.95 : 10 l.; 22.4.95 : 16 l.; 21.7.95 : 40 l.; 16.9.95 : 50 l.

demandé des indigents de la commune avec celuy des différens degré de leur indigence ».

An VIII, à Jean-Baptiste Collignon et Sébastien Jennesson, de Brainville, pour être allés à Trieux chercher l'horloge.

An VIII, deux voyages à Briey pour toucher une grosse somme du receveur des domaines et bois. « Le premier de ces voiages fait le 16 vend[émiair]e an huit infructueusement le receveur n'ayant pas alors de deniers en caisse » !

Le port du courrier est effectué dans la plupart des cas par un piéton rémunéré à cet effet. Ces piétons semblent une création récente, apparemment du bureau intermédiaire institué à la veille de la Révolution. On lit ainsi dans le nouveau traité avec deux piétons d'Étain le 8 juillet 1789 : « passer chaque quinze jours dans toutes les co[mmun]autés qui compose[nt] le district d'Étain et de Briey pour le service de la correspondance... suivant l'itinéraire qui nous a été remis. ... prendre du sindic de la municipalité et en son absence de Mr le curé ou d'un des membres de la municipalité un vu de passage et le recepissé de toute les pièces envoyées et à rapporter, signés sur le journal de notre itinéraire »(73). Entre le 5 août 1788 et le 7 juillet 1790, la municipalité de Brainville écrit sept fois au bureau intermédiaire d'Étain(74).

Les frais de justice sont assez rares, et peuvent se révéler importants (an V). Relevons ceux de l'an IV montant à 42 l. 6 s. pour « frais de gendarmerie envoié comme force armée dans la commune au sujet de la non fourniture des contingents & de la reparation des routes ». Les registres des délibérations fourmillent de réquisitions d'hommes, chevaux, voitures, grains et fourrages auxquelles les habitants n'obéissent qu'avec réticence même si la Patrie est en danger ou l'avenir de la République en jeu. En l'an V, une somme de 114 l. 9 s. 6 d. est versée à deux huissiers « pour indemnité accordée au c[itoy]en Guilleminot de Briey, de la non jouissance d'une chaudière par lui livrée à la commune pour le service du salpetrier, ensemble pour frais de poursuite à cette occasion ». Le ramassage du salpêtre dans les habitations par lessivage des sols et des murs est lui aussi un élément concourant au maintien de l'effort de guerre(75).

6) On ne rencontre des *frais financiers* qu'en début de période. Ils consistent d'ailleurs uniquement en pertes sur l'échange d'assignats, cette monnaie de papier créée le 19 décembre 1789, en liaison à l'origine avec la vente des biens dits nationaux.

7) Trois des postes des *charges exceptionnelles* sont à mettre en rapport avec les événements politiques pour des montants fort différents.

73) AD Meuse, C 364, f° 46 r°-v°.

74) *Idem*, dépouillement intégral du registre.

75) GODECHOT, *o.c.*, p. 361 : « Le sol des caves sera lessivé pour en extraire le salpêtre », ordonnent Carnot et Barère dans le texte décrétant *la levée en masse*, le 23 août 1793.

L'importance de la Garde nationale n'est pas en rapport avec la modicité de la somme que l'on rencontre dans les comptes. On sait que les premières gardes sont créées peu après la prise de la Bastille dans les villes, plus tard à la campagne. Ce n'est que le 12 juin 1790 qu'un décret unifie leur organisation, complété par ceux des 29 septembre et 14 octobre 1791[76]. 17 s. 3 d. sont dépensés pour pierre et plomb en 1790. Les fusils qui vont avec ces munitions ont été fournis par Metz (*cf.* la rubrique « déplacements »). Les gardes nationaux de Brainville possèdent-ils un uniforme ? Dans l'affirmative, il n'a pas été payé par la commune[77]. Sur le rôle exact de la garde nationale à Brainville même, nous possédons peu de choses. On sait, par exemple, qu'en août 1791 quatre gardes nationaux sont adjoints aux bangardes pour surveiller les récoltes d'orge et d'avoine prêtes à être faucillées[78].

Les comptes de 1793 sont pour plus des deux tiers consacrés à des dépenses liées à la guerre. On sait que cette guerre qui après quelques brèves périodes d'arrêt va durer jusqu'en 1815, est à l'époque ardemment souhaitée par les Girondins (« La guerre est actuellement un bienfait national et la seule calamité à redouter, c'est de n'avoir pas la guerre »[79]), favorablement envisagée, mais pour un but différent, par certains des partisans du roi. Après l'épisode de l'ultimatum à l'électeur de Trèves (14 décembre 1791), celui des demandes d'explications à l'Empereur un mois plus tard, la crise politique liée au renvoi du ministre Narbonne amenant les Girondins au pouvoir, Louis XVI déclare devant l'Assemblée le 20 avril 1792 la guerre « au roi de Hongrie et de Bohême ». La journée du 10 août et la chute de la royauté incitent les Prussiens à entrer en France. Longwy se rend dès le 23 août. Verdun une semaine après. La région de Conflans est comprise dans la zone occupée. Nous ne détaillerons pas ici cette occupation sur laquelle on ne possède pas actuellement d'étude, mais simplement des informations dispersées. Pour Brainville, mentionnons rapidement quelques épisodes. Du camp de Malancourt, le 11 septembre, l'Empereur et le Roi de Prusse par l'intermédiaire du prince Reuss et du marquis de Lucchesini édictent une ordonnance justifiant leur présence et avertissant que tout individu trouvé à proximité du camp, porteur d'une arme offensive « sera puni d'une mort ignominieuse devant le camp sans rémission & sans aucune forme de procès ». Afin que nul ne l'ignore, la municipalité transcrit le texte dans son registre des délibérations[80]. Puis viennent les réquisitions de l'occupant, farine à livrer à Verdun, pain à Marre et le refus des laboureurs d'en assurer le transport, fourniture de deux vaches, puis à nouveau de farine au début d'octobre[81]. Il faut y ajouter des pertes de

76) *Idem*, pp. 125-130.
77) *Idem*, p. 130 : le décret de l'automne 1791 impose l'uniforme « national » à toutes les unités.
78) Reg. délib., 2 D 1, acte du 18 août 1791.
79) Cité par GAXOTTE, *o.c.*, pp. 241-242.
80) Reg. délib., B.
81) *Idem*, 2 D 1.

voitures et de chevaux[82] dont une partie est remboursée en 1793, à concurrence de 285 l. 12 s.

La guerre, ce sont aussi les soldats, ceux que les textes nomment abusivement des « volontaires ». Le volontariat s'est effectivement appliqué en maints endroits. Mais à Brainville, en ce début de 1793 - donc avant les nouvelles réquisitions faisant suite à la loi du 23 août (la levée en masse) - la commune doit fournir quatre hommes. Pas de vrais volontaires ici; le maire, François-Airy Jacquier, dans une pétition aux administrateurs du district, utilise les termes « quatres volontaires élû pour le service de la nation »[83]. Il y fait observer « qu'il a été obligé de fournir un de ses fils pour servir la nation en place dudit Maigret [Nicolas] » qui s'était « refusé de se présenter à l'enrôlement ». D'autres cas de volontaires tirés au sort ou élus sont connus en France à cette époque[84]. Ces soldats, il est nécessaire de les équiper avant leur départ, si possible. Les comptes de l'année 1793 détaillent tout ce qui a dû être acheté directement par la commune. Il serait fastidieux de retranscrire ici *in extenso* les vingt-sept paragraphes concernés par ces dépenses. Notons que les marchandises brutes sont rares : 58 l. 10 s. pour de l'étoffe blanche, du drap; 77 l. pour de la toile; 5 s. pour une feuille de carton. Ces textiles ont dû servir à confectionner des chemises, des mouchoirs et des sacs de toile pour les distributions de vivres[85]. Dans la plupart des cas, on achète des produits manufacturés : des bas, des guêtres et des cols; 58 l. pour quatre culottes; 24 l. 15 s. au total pour des garnitures de boutons d'habits; 35 l. pour un habit et encore 48 l. pour un autre habit acquis cette fois-ci chez un marchand fripier de Metz; 88 l. pour huit paires de souliers; 28 l. pour quatre chapeaux et 3 l. pour leurs cocardes. Le militaire a aussi besoin d'un sac en peau (42 l. pour trois sacs) et d'accessoires pour son arme, soit 3 l. pour quatre tire-bourre, 40 s. pour quatre tournevis de fusils. Les armes, souvent disparates, sont réquisitionnées chez les habitants[86]. Plusieurs fusils avaient été saisis chez l'ex-seigneur du lieu, Nicolas de Hainzelin, dès 1791 et le curé avait déposé deux fusils dans la foulée[87]. Deux armes provenant de l'ancien seigneur vont servir aux volontaires de 1793, après avoir été « racommodés »[88].

8) Si les dépenses de fonctionnement ont été longues à détailler, celles qui correspondent à des investissements (voir le chap. *Méthodologie*) seront plus rapides à examiner. La commune de Brainville investit peu.

82) *Idem*, D.

83) *Idem*, B.

84) Jean-Paul BERTAUD, *La vie quotidienne en France au temps de la Révolution (1789-1795)*, Paris, 1983, p. 254. GODECHOT, *o.c.*, pp. 359-360, nous présente et constate les difficultés rencontrées pour cette « levée de 300 000 hommes [qui] rencontra une sérieuse résistance, voire, dans certaines provinces une opposition acharnée ».

85) BERTAUD, *o.c.*, p. 261.

86) *Idem*, pp. 260-261.

87) Reg. délib., B.

88) *Idem*. Les deux autres fusils, dont l'origine n'est pas précisée, sont aussi révisés.

Une mairie, une école fonctionnelle auraient certainement été nécessaires pour affirmer la réalité d'une municipalité et soutenir un enseignement moderne. Est-ce faute de moyens financiers ou plutôt parce que les élus locaux n'ont pas conscience de ces nécessités et qu'en bons ruraux ils rechignent à accroître les dépenses que Brainville n'est pas allé dans cette voie ? A sa décharge, il convient de se souvenir que la Révolution est une période de crises économique et financière, de réquisitions des hommes, des biens et des denrées.

L'année 1792 voit s'opérer l'échange des deux cloches. En y ajoutant les deux battants, les frais et les intérêts, il en coûte 680 l. 5 s. 4 d. à la commune. Celle-ci et ses habitants ne bénéficient pas longtemps de cet investissement. Avec la politique d'hostilité de la Montagne face au clergé et à la religion, puis la déchristianisation violente, les cloches sont bientôt interdites, puis retirées des clochers. En l'an II, le citoyen Chary, délégué par le district de Briey, s'enquiert du « poids de la cloche envoyé a la monnoye »(89). La disparition des cloches ou l'usage limité de celle qu'on leur laisse parfois est mal accepté par les populations. Dans le département de la Moselle, les administrateurs seront amenés à rappeler les lois à plusieurs reprises(90).

Les sonneries de cloches réglaient non seulement la vie des paroissiens mais aussi celle de la communauté paysanne. C'est peut-être ce souci de la mesure du temps qui amène les gens de Brainville à vouloir acquérir une horloge. Dès le 4 janvier 1793, le district autorise une telle dépense, confirmée le 7 septembre suivant par le département. Mais il faut attendre le 11 septembre 1799 pour que la commune signe un traité avec Jean-François Mirjolet, « horloger patenté résidant à Trieux » pour la fourniture d'une « horloge... à répétition, de trois minutes d'intervalle » moyennant 456,67 francs(91). Dès 1793, le contrat engageant Nicolas Laurent comme régent d'école prévoit qu'il doit « remonter l'horloge au cas qu'il y en ait un au clocher »(92).

Le financement des dépenses

Toutes ces dépenses, fonctionnement et exceptionnellement investissement, ne sont possibles qu'avec des recettes en contrepartie. Celles-ci sont de divers ordres : produit des biens communaux; fiscalité (impôts, taxes et amendes); subventions (de l'État ou d'autres communes); excédents de gestion des prédécesseurs. Contrairement au chapitre précédent, les recettes seront analysées sous cet angle qui s'écarte du strict suivi d'une nomenclature comptable pour être plus proche des réalités.

89) Reg. délib., D, acte du 3 floréal. Depuis la loi du 3 ventôse an III (21 février 1795), les cloches devraient partout avoir disparu (cf. OZOUF, *o.c.*, p. 272). On sait qu'une cloche avait été envoyée de Brainville à Metz fin décembre 1793 (Reg. délib., C).

90) PAQUET, *o.c.*

91) La chemise 1 L 1, comptes de l'an VII, comprend les pièces justificatives de l'achat.

92) Reg. délib., B.

Cependant, avant de commencer, il convient de remarquer qu'à aucun moment le seizième de la vente des biens nationaux qui est ristourné aux communes[92bis] n'apparaît dans les comptes. Il existe pourtant ici des biens nationaux.

1) Produit des biens communaux

Deux masses générales prédominent : les revenus forestiers et ceux des autres terrains communaux. La superficie des bois communaux nous est malheureusement inconnue. Quoi qu'il en soit, hier comme aujourd'hui, une commune rurale possédant de grandes étendues boisées est une commune riche qui peut investir quand le besoin s'en fait sentir[93]. La vente d'arbres isolés ou de parties de forêts (« quart en réserve », par exemple) fait l'objet d'un versement entre les mains du receveur de la Caisse générale *des domaines et bois,* à Briey. Nous voyons que Brainville effectue des prélèvements de 1790 à 1792 puis à nouveau à l'extrême fin du Directoire. Ceux de 1792 et 1799 sont directement liés à des investissements importants. Les 14 l. encaissées en 1791 correspondent à la *vente de deux chênes.*

Quant aux 31 l. 10 s. de l'an VI, elles proviennent de l'adjudication de *la glandée* dans les bois de la commune. Si ce petit revenu annexe ne se retrouve pas annuellement, c'est probablement que l'usage de laisser paître les porcs sous les chênes est généralement accordé gratuitement aux habitants, comme sous l'Ancien Régime[94]. Mais, il semble aussi que toutes les recettes décidées par la municipalité ne passent pas par les comptes. Ainsi, en septembre 1793, on constate qu'« il y avoit des glands dans les bois communaux de Brainville », mais pas assez pour que chaque habitant y mette un porc. On estime ne pouvoir nourrir de glands que quinze à seize animaux. Une adjudication est prévue, un seul cochon pouvant être accepté par habitant. C'est Jacques Boutrou (un tisserand) qui devient adjudicataire. Il est donc probable qu'il se soit ensuite chargé de recouvrer pour lui-même les sommes décidées[95].

Autre revenu forestier, *l'affouage* est lui aussi un ancien droit dont les villageois bénéficiaient[96]. Les comptes pourraient faire croire que l'on ne commence à faire payer les habitants qu'à partir de 1795. En fait, il n'en est rien; les registres des délibérations nous fournissent des exemples plus anciens. Ainsi, le 9 octobre 1791 procède-t-on au partage des

92bis) *Supplément au code de l'administration et de l'aliénation des biens nationaux, rédigé par ordre de l'Assemblée-Nationale-Constituante,* Paris, 1792, pp. 58 à 67 (décret du 23 septembre 1791).

93) Dans la région de Conflans, le village de Thumeréville est le type même de ceux qui sans bois n'ont pratiquement pas de ressources : « ils n'existent point de bois communaux les bois actuels sont de tous temps des bois de propriétaires » (an IX); les rendants des comptes de 1790 à l'an VII précisent : « aucune recepte » et le peu de dépenses effectuées est remboursé directement par les habitants. *Cf.* ADMM, w0 3133.

94) GODECHOT, *o.c.*, p. 190.

95) Reg. délib., C.

96) Guy CABOURDIN, *Quand Stanislas régnait en Lorraine*, Paris, 1980, p. 333.

affouages. Chaque lot est taxé à 1 s. 6 d. et le façonnage adjugé 21 s. à Jean et Joseph Rolland (ancien et futur régents d'écoles), puis l'on procède au tirage au sort[97]. Il est probable que l'argent ne transite pas par la commune. Fin avril 1794, il est décidé que le partage doit se faire « par habitation et non par tête ». Les arbres seront « marqués d'un coup de marteau portant B et V et numéroté de craie rouge »[98]. Pour l'an IV, l'ensemble de l'affouage doit coûter une somme arrondie par la municipalité à 60 l. et se décomposant comme suit : 29 l. 19 s. pour droit à l'administration forestière, 6 l. pour le travail de division en lots et 30 l. « pour charges locales en vertu de l'arrêté de l'ad[ministrati]on municipale du canton de Conflans en datte du 26 pluviose dernier ». Ce qui revient, divisé entre les 67 habitants - c'est-à-dire chefs de famille - à 18 s. par famille[99]. On essaie en vain de faire correspondre ceci aux comptes de la même année : 59 l. 3 s. puis 37 l. 9 s. pour un deuxième tirage.

En 1795, la « laisse de *la pâture* des chemins communaux » avec 225 l. apporte près de la moitié des revenus de cette année. Cette pratique courante qui permet d'ordinaire aux manœuvres ou artisans de nourrir quelques animaux n'est relevée qu'une seule fois en plus de dix ans[100]. Ce type d'adjudication est généralement courant au XIXe siècle.

La location de biens immeubles se réduit à celle de terrains. Durant plusieurs années (1790 à 1794) une somme de 146 l. est versée annuellement par Claude Genin, laboureur à la ferme de Trelle[101], adjudicataire depuis le 10 juin 1788 d'un pâquis lieu-dit Entre deux eaux[102]. En avril 1794, il est décidé que Genin doit, en application de la loi du 10 juin 1792, résilier le bail, qu'il sera à ce titre indemnisé et que le pâquis sera mis en partage comme les autres[103]. A part ce terrain, on note la location de « deux petites fourrières » en 1791 pour la petite somme de 7 l. 12 s. et en 1798-99 celle de 60 l. 10 s. (ou 60,50 F) correspondant à la laisse de diverses portions communales abandonnées par des individus sortis de la commune. Profitons-en pour donner quelques détails sur le partage des biens communaux à Brainville. En application de la loi du 10 juin 1793, la commune entame dès le 4 août de la même année[104] une procédure qui aboutit après plusieurs péripéties à un partage les 20 brumaire (10 novembre 1793) et 29 germinal an II (18 avril 1794)[105]. Au début de 1793, « plusieurs citoyens du lieu » ou « le plus grand

97) Reg. délib., 2 D 1.

98) *Idem*, D.

99) *Idem*, E.

100) L'adjudication se fait le 9 mai à Pierre Millet, un ancien maître d'école exerçant à l'époque le métier de « trafiquant » et de petit cultivateur. A noter que la vente de l'empouille d'un pré le 6 juillet 1795 à Nicolas Pichon, charpentier à Friauville, pour 610 l. (Reg. délib., E) ne se retrouve pas dans les comptes.

101) Commune de La Tour-en-Woëvre (Meuse).

102) Reg. délib., 2 D 1.

103) *Idem*, D.

104) *Idem*, C.

105) *Idem*, I. Il semble que le partage soit fait par tête : Reg. délib., D.

nombre » s'étaient emparés de leur propre initiative de terrains communaux[106]. C'est peut-être pour cette raison que les réunions des citoyens destinées à délibérer du partage sont à plusieurs reprises peu fréquentées : 4 août et 30 septembre 1793[107]. Les portions attribuées, des contestations vont s'élever ou des problèmes se poser. Ainsi, on refuse dans un premier temps sa part au nouvel instituteur [108]. Peu après, ce sont des citoyens ne possédant pas de charrue (dont l'agent national Jean-Nicolas Deleau) qui se voient refuser par les cultivateurs le labourage de leurs parcelles[109]. Tout au long du XIXe siècle, le système entraînera des réclamations nombreuses de la part de ceux qui ne possédant rien ou peu veulent obtenir un lopin de terre[110].

La dernière ressource rencontrée ici et provenant du domaine communal, c'est la location des *droits de pêche et de chasse*. On sait qu'avant la Révolution, la chasse était réservée aux seigneurs[111] et que la pêche l'était souvent aussi, avec une tendance sur ce point au cours du XVIIIe siècle à une reprise par les seigneurs de droits abandonnés anciennement ou usurpés par les communautés villageoises. La Révolution donne ces droits aux citoyens. Il est intéressant de savoir quels sont ceux qui sont alors tentés par la chasse. Entre le 6 janvier et le 6 février 1791, après que le procureur de la commune ait fait part d'un extrait du procès-verbal du Conseil général de la Moselle relatif à ce sujet, l'adjudication est faite à un étranger, le sieur Adrien Larzillère, garçon demeurant chez son père à Harville (Meuse), moyennant 10 l. 10 s. C'est donc un personnage jouissant d'une certaine aisance. Sébastien Remy, de Brainville, avait offert 40 s. (2 l.), Jean Deleau, de Porcher, 7 l., François-Airy Jacquier, cordonnier à Brainville, 7 l. 5 s. et Nicolas Deleau, manœuvre au même lieu, 8 l.[112]. Au niveau pratique, la Révolution n'a rien changé, c'est toujours le riche qui peut jouir du plaisir de chasser. En 1795, la chasse est laissée à Dominique Henriquet, cultivateur du village, pour 20 l. 10 s. et la pêche à Gaspard Collignon, maréchal-ferrant de Brainville aussi, pour 110 l.[113].

En définitive, les produits domaniaux sont variés et couvrent une partie importante des besoins courants de la commune.

2) La fiscalité

La fiscalité pesant sur les habitants et destinée aux dépenses communales est assez faible.

106) *Idem*, B.

107) *Idem*, C.

108) *Idem*, D.

109) *Idem*, D.

110) Aux ADMM, la série w 0, consultée pour l'ensemble du canton, montre qu'une bonne partie du courrier échangé entre les communes et la sous-préfecture ou préfecture, concerne ce problème.

111) Ce droit était particulièrement mal toléré par les habitants des villages. Cf. Guy CABOURDIN, *La vie quotidienne en Lorraine aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, 1984, p. 145.

112) Reg. délib., 2 D 1.

113) *Idem*, E.

Au début de la Révolution, on rencontre un versement de 12 l. par C. Genin, dont il a été parlé plus haut à propos du pâquis Entre deux eaux, « pour *indemnité de la dixme supprimée* ». Cette ressource cesse en même temps que le canon principal lors de la résiliation du bail.

Les amendes rapportent plus ou moins selon les époques. Il paraît peu probable qu'aucun délit rural ne soit survenu certaines années. Certes, en période de crise économique, de pain et d'argent rares, ou d'hivers rigoureux, un accroissement notable des délits se produit généralement. Mais, il est probable aussi que les chiffres donnés par les comptes soient le résultat du plus ou moins grand sérieux des gardes. Nous avons mentionné plus haut l'inefficacité et le laxisme de certains bangardes en 1793. Quelques actes contenus dans les registres des délibérations fournissent le détail des amendes. Extrayons des neuf rapports remis le 29 juillet 1792 par Jacques Boutrou, « sergent exploiteur de la municipalité » au procureur de la commune les exemples qui suivent : 4 l. 9 s. contre Antoine Lahaye, d'Allamont, pour quatre vaches surprises sur un terrain; 18 s. contre Jacques Lahaye, de Brainville, pour un cheval dans un champ d'orge; 44 s. contre trois particuliers du lieu pour six oies dans les avoines; 12 s. par tête contre Joseph Maigret, de cette commune, pour cinq brebis dans les marsages; etc.(114).

L'an V nous présente *les patentes* dont un dixième du total perçu revient à la commune. Cet impôt est alors rétabli essentiellement pour lutter contre le commerce clandestin(115).

Sur *les sommes perçues sur les habitants,* nous trouvons trois fois sur quatre la correspondance des chiffres dans le chapitre des recettes et celui des dépenses. En nivôse an IV, 7 l. 16 s. (soit 1 560 l. en assignats) sont levées sur les habitants pour payer une amende et des dommages et intérêts prononcés contre la commune. En messidor, ce sont 42 l. 6 s. que les gens de Brainville payent pour « frais de gendarmerie envoié comme force armée dans la commune au sujet de la non fourniture des contingents & de la non réparation des routes ». Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que les gendarmes ou d'autres militaires se rendent sur place pour faire exécuter des réquisitions ou appliquer des ordres. L'année suivante, 114 l. 9 s. récupérées sur la population permettent de régler à deux huissiers 114 l. 9 s. 6 d. « pour indemnité accordée au c[itoy]en Guilleminot de Briey, de la non jouissance d'une chaudière par lui livrée à la commune pour le service du salpêtrier, ensemble pour frais de poursuite à cette occasion ».

3) *Les subventions* sont rares; elles ne se produisent qu'en des occasions bien précises.

114) Reg. délib., 2 D 1.
115) GODECHOT, *o.c.*, p. 398. Cf. aussi PAQUET, *o.c.*, pp. 531-532.

Nous avons signalé au début de cet article que Porcher était assez lié à Brainville. Pour former une garde nationale, les deux communes se groupent. A ce titre, Porcher rembourse à son voisin le tiers du prix du drapeau, soit 22 l.

L'année 1793 est celle des dépenses exceptionnelles. En contrepartie, il est fait recette de 422 l. 5 s. pour dédommagement « des pertes occasionnés par l'*invasion* de l'ennemis » et de 528 l. 15 s. « touchée... pour l'équipement de trois volontaires ».

4) Enfin, une partie non négligeable du financement provient des excédents de *gestion des prédécesseurs,* sur lesquels il n'est pas nécessaire de s'étendre.

* *
*

Au-delà de l'aridité des chiffres, de l'aspect parfois technique de l'analyse de comptes de gestion, il reste - c'est du moins ce que nous avons aussi tenté de présenter - une petite commune lorraine qui traverse l'épreuve de la Révolution française sans donner l'impression d'être un acteur des événements, mais plutôt de les accompagner avec plus ou moins d'intensité, de se faire souvent tirer l'oreille quand la résistance (pas nécessairement royaliste ou réactionnaire) l'emporte sur l'esprit révolutionnaire ou le patriotisme. Ainsi, à côté de célébrations de fêtes (manifestant semble-t-il l'approbation de ce qui leur paraît un aspect positif dans la Révolution), telles que les fêtes de la Fédération, de la répression des révoltés nancéiens, des victoires ou de la paix, et même les arbres de la Liberté, de la constitution de la garde nationale valorisant les citoyens, de la création des municipalités accompagnée ici d'un investissement en petit matériel indispensable, les témoignages de l'Ancien Régime qui disparaît avec la suppression de la dîme et de la haute justice seigneuriale, il subsiste des points « négatifs » : l'obligation d'enlever la croix, puis une des cloches de la tour de l'église sont non seulement une atteinte au sentiment catholique des habitants, mais aussi à l'environnement quotidien, et les réquisitions en hommes, en vivres et en matériel ne sont pas senties comme indispensables à la survie de la *Patrie en danger* et à l'*organisation de la victoire.* On subit les assignats dévalués. L'ancien temps disparaît aussi avec l'éclatement des anciennes structures. Le seigneur s'oppose à une politique qu'il n'approuve pas, puis émigre, le curé adhère au « schisme » et entre au conseil municipal, mais ne va pas jusqu'à se déprêtiser, se marier et, entrant dans l'administration, suivre et appuyer l'idéologie anti-catholique, comme d'autres ecclésiastiques du secteur ont pu le faire. Dans le peuple, on n'a pas l'impression d'une adhésion à la politique des sans-culottes. Ce qui ressort en définitive des comptes, c'est, nous semble-t-il, la vie quotidienne d'une population rurale qui s'attache à vivre ou survivre sur ses terres. On y retrouve les problèmes d'entretien des chemins, les terres

que l'on fait surveiller, la glandée, les affouages et les tout nouveaux biens communaux partagés (sans enthousiasme), la pâture sur les chemins et les mésus champêtres, les aléas climatiques (orages, inondations), mais aussi l'école à laquelle on est attaché en Lorraine depuis longtemps, les investissements au bénéfice de la communauté (achat d'auges et surtout d'une horloge à la veille du Consulat). Ce n'est point « un village endormi dans une torpeur séculaire »[116], mais un village qui cherche à vivre[117].

Daniel BONTEMPS

116) BERTAUD, *o.c.*, p. 317.

117) Pour une connaissance exhaustive de cette période dans une trentaine de communes de cette région, nous renvoyons le lecteur à notre livre : *Vivre en Lorraine pendant la Révolution. L'exemple de la région de Conflans-en-Jarnisy.*

COMPTES DE GESTION DE BRAINVILLE (DÉPENSES)

DÉPENSES	1790	1791	1792	1793	I-VI 1794	29.VI.94 au 4.IV.95	5.IV au 6.XI.95	7.XI.95 au 21.IX.96	22.IX.96 au 21.IX.97	22.IX.97 au 14.IV.98	20.IV.98 au 22.IX.99	23.IX.99 au 5.IV.1800	19.V au 23.IX.1800
DENRÉES et FOURNITURES	3.	4.		4.		8.10.	30.	12.	12.	6.	18.	9,00	3,00
Papeterie, fournitures de bureau; divers	3.	4.		4.		8.10.	30.	12.	12.	6.	18.	9,00	3,00
FRAIS DE PERSONNEL	96.	117.7.		238.17.9.	130.	62.				57.	14.7.		7,50
IMPOTS ET TAXES	24.4.	184.14.8	2.	3.	18.	5.10.				7.12.	17.	6,75	9,13
TRAVAUX et SERVICES EXTÉRIEURS	194.16.3	102.16.6	27.	18.15.	30.		60.	32.9.	79.14.	82.15.	13.4.	25,50	61,00
Entretien du local des réunions							60.						7,50
Entretien de voirie		8.											
Autres travaux			25.		30.			2.10.				16,50	50,00
Entretien du matériel, outillage et mobilier													
Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier	158.10.										1.4.		
Diverses prestations extérieures	14.	94.16.6						29.19.	40.9.	82.15.	12.	3,00	3,50
Divers	22.6.3		2.	18.15.					39.5.			6,00	
FRAIS DE GESTION GÉNÉRALE	48.	57.13.8	31.0.6	111.10	25.	126.	182.	69.17.	135.13.6	21.10.		37,00	12,27
Fêtes et cérémonies	8.	6.	1.16.					16.	16.	20.			
Transports, déplacements. Frais de mission	30.6.	48.10.8	24.	69.	20.	85.16.	132.	3.	4.	1.10.		37,00	0,75
Port du courrier	9.14.	3.3.	5.4.6	7.10.	5.	30.	50.	0.15	1.4.				7,50
Frais de justice				35.		1.4.		50.2.	114.9.6				4,02
Divers						9.							
FRAIS FINANCIERS	6.	30.	6.										
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0.17.3	50.		1076.12.									
Garde nationale	0.17.3												
Volontaires				791.									
Acompte à un ancien rendant		50.											
Invasion de 1792				285.12.									
TOTAL FONCTIONNEMENT	372.17.6	546.11.10	66.0.6	1452.14.9	203.	202.	272.	114.6.	227.7.6	174.17.	62.11	78,25	92,90
GROS INVESTISSEMENTS			680.5.4									456,67	
TOTAL INVESTISSEMENTS			680.5.4									456,67	
TOTAL GÉNÉRAL	**372.17.6**	**546.11.10**	**746.5.10**	**1452.14.9**	**203.**	**202.**	**272.**	**114.6.**	**227.7.6**	**174.17.**	**62.11**	**534,92**	**92,90**

COMPTES DE GESTION DE BRAINVILLE (RECETTES)

RECETTES	1790	1791	1792	1793	I-VI 1794	29.VI.94 au 4.IV.95	5.IV au 6.XI.95	7.XI.95 au 21.IX.96	22.IX.96 au 21.IX.97	22.IX.97 au 14.IV.98	20.IV.98 au 22.IX.99	23.IX.99 au 5.IV.1800	19.V au 23.IX.1800
PRODUITS DOMANIAUX	146.	178.02		156.10	156.10		355.10	96.12.		111.05.	60.10	40,90	
Vente de récoltes										31.10.			
Coupes de bois		14.											
Taxes d'affouage, pâturage							225.	96.12.		79.15.		40.90	
Location des droits de chasse, pêche		10.10.		10.10.	10.10.		130.10.						
Location des immeubles	146.	153.12.		146.	146.						60.10.		
CONTRIBUTION D'AUTRES COMMUNES		22.											
INDEMNITÉ POUR SUPPRESSION DE LA DÎME		12.		12.	12.								
IMPOTS DIVERS			29.15.		83.18.06	98.00.06	152.15.		5.15.03	42.15.	7.07.		
Amendes			29.15.		83.18.06	98.00.06	152.15.			42.15.	7.07.		
Patentes									5.15.03				
CONTRIBUTIONS DIRECTES								50.02.	155.10.				139,33
Contributions													139,33
Sommes perçues sur les habitants								50.02.	155.10.				
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES				951.									
Invasion de 1792				422.05.									
Volontaires				528.15.									
VERSEMENTS DES PRÉDÉCESSEURS	148.11.		50.	191.09.09		40.						8,30	8,39
CAISSE GÉNÉRALE DES DOMAINES ET BOIS	74.06.08	333.13.	654.									531,67	
TOTAL GÉNÉRAL	**368.17.08**	**545.15.**	**733.15.**	**1310.19.09**	**252.08.06**	**138.00.06**	**508.05.**	**146.14.**	**161.05.03**	**154.**	**67.17.**	**580,87**	**147,72**